

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM

Domaine de direction Asile Division Analyses et services Section Organisation des auditions

Berne-Wabern, juillet 2015

Aperçu des principales clauses de contrat et conditions d'engagement pour les interprètes et les traducteurs

Fonction

Interprètes pour les auditions de requérants d'asile.

Dans le cadre de son mandat, le mandataire peut également être amené à effectuer des traductions écrites.

Cette fonction exige un sens aigu des responsabilités. Par ailleurs, le SEM accorde une grande importance à l'intégrité, au devoir de réserve et à la discrétion. L'embauche fait suite à un processus de sélection systématique.

Type de contrat

Un contrat d'honoraires ou un contrat de mandat est établi.

Les mandats confiés au mandataire se fondent sur les dispositions du Code des obligations (CO; RS 220) régissant les mandats (art. 394 et ss).

Missions

Les missions sont convenues à titre individuel, sans définir de taux d'occupation. Elles dépendent des besoins du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et sont soumises aux fluctuations propres au domaine de l'asile. Une mission d'interprétariat peut durer entre une et huit heures.

Le SEM demande au mandataire s'il est disponible pour assumer des mandats. Ce dernier est libre de les accepter ou de les refuser. De même, le SEM n'est pas tenu de lui confier des mandats.

Un contrat de mandat ne prévoit ni un temps d'essai ni un délai de résiliation.

Honoraires et indemnités

Interprétariat CHF 84.50 par heure¹

Traduction CHF 3.90 ou CHF 4.20 par ligne²

Le mandataire perçoit également une indemnité forfaitaire pour le temps de trajet³. Il reçoit en outre un abonnement demi-tarif des CFF, et le prix du billet 1^{re} classe en transports publics suisses depuis son domicile jusqu'au lieu d'intervention lui est remboursé.

Gestion de la qualité

Les personnes qui mènent les auditions sont priées, de manière systématique et régulière, de commenter les prestations et le comportement des interprètes. Leurs réponses sont un élément central du contrôle de la qualité.

¹ Honoraire brut, par heure ; base en cas d'activité lucrative salariée. L'honoraire en cas d'activité lucrative indépendante est de CHF 89.78 (brut, par heure, TVA incluse).

² Honoraire brut, selon le niveau de difficulté du texte. Le mandant communique le niveau de difficulté du texte à traduire au mandataire lorsqu'il lui propose le mandat. Une ligne correspond à 60 frappes, espaces comprises.

³ Calcul du forfait : temps de parcours selon l'horaire des CFF (trajet simple et itinéraire le plus court) x 2 (pour les trajets aller et retour) + 1,0 heure à titre forfaitaire (trajet depuis le domicile du mandataire jusqu'à la gare la plus proche) x 37.35 CHF.